



**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS**

**CANTON DE MOUY**

**MAIRIE DE HERMES**

**Date de la convocation :**

**6 décembre 2022**

**OBJET :**

**Prise en charge des dépenses  
d'investissement avant le vote du  
budget primitif de l'exercice 2023**

**N° 2022-060**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents : 8
- Procurations : 4
- Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache		X	
Madame	Isabelle Pellet		X	Marie- Claude Manzinali
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens		X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote		X	Frédéric Brigaud
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Grégory Palandre

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-012 du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-059 du 13 décembre 2022 relative à la décision 2022 du budget de la commune

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice sont de 4 226 928,71 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2023 est de 1 056 732,18 €
- AUTORISE le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022 + DM n°1</b>	<b>CREDIT 2023</b>
<b>1112 Frais d'études</b>	50 000,00	12 500,00
<b>1117 Voiries</b>	150 000,00	37 500,00
<b>1118 Eclairage public</b>	40 000,00	10 000,00
<b>1119 Acquisition matériel</b>	100 000,00	25 000,00
<b>1120 Travaux bâtiments</b>	155 928,71	38 982,18
<b>1701 Matériel Service Technique</b>	80 000,00	20 000,00
<b>1802 Aménagement et fleurissement</b>	40 000,00	10 000,00
<b>1803 Salle associative</b>	1 000,00	0,00
<b>1806 Aménagement maison de la santé</b>	1 300 000,00	325 000,00
<b>1807 Trottoirs et voirie</b>	500 000,00	125 000,00
<b>2001 Acquisition foncier non bâti</b>	100 000,00	25 000,00
<b>2101 Acquisition immobilière</b>	120 000,00	30 000,00
<b>2102 Extension du groupe scolaire</b>	1 300 000,00	325 000,00
<b>2201 Aménagement terrains de sport</b>	150 000,00	37 500,00
<b>2202 Aménagement parcelles à bâtir</b>	100 000,00	25 000,00
<b>2203 Vidéo protection</b>	40 000,00	10 000,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

SLO

ID : 060-216003103-20221213-2022\_060-DE

4 220 726,71

1 050 482,18

## SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022



ID : 060-216003103-20221213-2022\_060-DE